



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 17 septembre 2020
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Gérard BEUILLÉ Michel CARLES Joseph CASTERA Didier CHOLLET François COGNARD Gaëtan DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FAURE Dominique FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique	FOURCASSIER Thierry GASC Jean-Pierre GRIMAUD Robert LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MOUDENC Jean-Luc NOUVEL Honoré PERE Marc PORTARRIEU Jean-François RODRIGUES Patrice SUSIGAN Alain VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc CARLIER David-Olivier COLL Jean-Louis DESCHAMPS Gilbert MANDEMENT André	SÉVERAC Philippe SUAUD Thierry SUTRA Jean-François TOUZET Sophie
SICOVAL	
SEGERIC Jacques SANGAY Dominique OBERTI Jacques	LAGARDE Dominique BAUDEAU Fabrice
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais LAY Sophie	MILHAU Claude (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ALENÇON Alain, représenté par M. Thierry DUHAMEL
ANDRÉ Christian, représenté par Mme Isabelle FERRER
ARSAC Olivier, représenté par M. Gaëtan COGNARD
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, représenté par M. Philippe GUYOT,
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. François CHOLLET
DELSOL Alain, représenté par M. Jean-Louis COLL
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre, représenté par M. Alain SUSIGAN
KARMANN Thomas, représenté par M. Marc PERE
LATTARD Pierre, représenté par M. Dominique LAGARDE
LATTES Jean-Michel, représenté par M. Jean-Luc MOUDENC
MEDINA Robert, représenté par M. Jean-François PORTARRIEU
ROUGÉ Michel, représenté par M. Robert GRIMAUD
SERP Bertrand, représenté par Mme Annette LAIGNEAU
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. Dominique FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BEZERRA Gil
DELPECH Patrick
ESPIC Bruno

ESQUERRE Diane
MOGICATO Bruno
PLANTADE Philippe
RUSSO Ida
SEBI Jacques

SIMON Michel
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier
LALANNE Marjorie
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 42	Votants : 56
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 56

Avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est proposé de fixer la composition du bureau de la manière suivante :

- Le Président
- 7 Vice-Présidents
- 15 autres membres.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide**

Article premier :

De fixer le nombre des vice-présidents à 7.

Article 2 :

De fixer le nombre des autres membres du Bureau à 15.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 24 septembre 2020.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU